



N° de résolution
ou annulation



CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR

SEANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022, À 19 H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 14 juin 2022. Sont présents à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, LUCIE BERTRAND, DEBBIE LAPORTE et LISE A. ROMAIN, monsieur le conseiller GAÉTAN GRAVELINE et PHILIPPE OUELLET.

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale/greffière-trésorière, madame NAOMIE RIVET.

Également présent : 7 citoyens

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 4 mai 2022
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. Contrat de la directrice générale
 - 5.2. UMQ, programmes d'assurances des OBNI
 - 5.3. Achat de 5 montres pour souligner 25 ans de reconnaissance
 - 5.4. Entrepôt de véhicules municipal
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. Adoption du projet d'entente relative à l'application du règlement de prévention d'incendies de la MRC de Pontiac
7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1. Contrat d'appel d'urgence et de travaux électriques du Groupe Boisvert Construction Inc.
 - 7.2. Soumission pour mise à jour du panneau de la station d'égout Curling
8. HYGIÈNE DU MILIEU
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1. Dérogation concernant le lot 4 637 833 (matricule 8677-16-9696)
 - 10.2. Demande du propriétaire concernant le lot 4 637 945 (matricule 8678 30 0953) :
 - 10.3. Demande de nouvelle construction, chemin et raccord d'eau et égout pour le lot 4 637 808
 - 10.4. Dérogation concernant le lot 4 638 453 (matricule 8577-86-2366)
 - 10.5. Dérogation concernant le lot 4 637 962 (matricule 8677-35-2394)
11. LOISIRS ET CULTURE
12. FINANCES
 - 12.1. Dépôt du rapport de la directrice générale portant sur les dépenses autorisées depuis le dernier conseil ainsi que la lecture et l'adoption des comptes fournisseurs mai 2022
13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ
 - 13.1. Festival country Fort-Coulonge/Mansfield 2022
 - 13.2. 65^e anniversaire du Service incendie du Village de Fort-Coulonge
14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL
15. CORRESPONDANCE
16. SUIVI DE DOSSIERS
17. VARIA
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022, À 19 h
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, madame la maire CHRISTINE FRANCOEUR souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

Tout comportement agressif, discriminatoire, de harcèlement, d'incivilité ou de manque de respect ne sera pas toléré. Si les consignes ne sont pas respectées, nous pourrions vous demander de quitter les lieux.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-06-096

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par **Lucie Bertrand**
Et résolu à l'unanimité

QUE

l'ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

CHRISTINE FRANCOEUR Maire		Info député- 25 juin rencontre à Quyon pour supporter André Fortin
LUCIE BERTRAND Responsable des parcs et Aréna Comité : consultatif en urbanisme		
PHILIPPE OUELLET Responsable du Service incendie et de la Sécurité civile Aréna		
GAÉTAN GRAVELINE Responsable des Matières résiduelles (déchets, recyclage et composte) Comité : Consultatif en urbanisme et Chute Coulonge		



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

DEBBIE LAPORTE		
<i>Responsable du OH et Parcs</i>		
<i>Comité : Ressources humaines</i>		
NATHALIE DENAULT		
<i>Responsable des Finances, Parcs et Sécurité civile et Aréna</i>		
LISE A. ROMAIN		
<i>Responsable de la Culture, famille et aînés</i>		<i>-Info Biblio AGA -Aîné AGA Club de l'Age d'Or le 20 juin à 19h</i>
<i>Comité : Ressources humaines</i>		
NAOMIE RIVET		
<i>Directrice générale Greffière-trésorière</i>		

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2022

2022-06-097

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022 ;

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**

Et résolu à l'unanimité

QUE

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022 ; tel que présenté (ou avec les modifications suivantes.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2022-06-098

ATTENDU QUE

le contrat de travail pour le poste de Directrice générale a été renouvelé pour une durée indéterminée ;

ATTENDU QUE

les parties concernées, soit Mme Naomie Rivet et le conseil municipal ont convenu et accepté les modalités telles que présentées ;

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**
Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge autorisent Mme **CHRISTINE FRANCOEUR** à signer le contrat de travail de la Directrice générale ;

ADOPTÉE

5.2 UMQ, PROGRAMMES D'ASSURANCES DES OBNL

2022-06-099

ATTENDU QUE

des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir ;

ATTENDU QUE

l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU QUE

l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifié ;

ATTENDU QUE

ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**

Et résolu à l'unanimité

QUE

ce conseil autorise la municipalité du Village de Fort-Coulonge à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.



N° de résolution
ou annulation

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

QUE

le conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

policy number	name	address
OSBL-150209	Les Chevaliers de Colomb Conseil 7221	525 rue Baume

ADOPTÉE

5.3 ACHAT DE 5 MONTRES POUR SOULIGNER 25 ANS DE RECONNAISSANCE

2022-06-100

ATTENDU QUE

le service d'incendie a demandé l'achat de 5 montres pour souligner 25 ans de service de certains de leurs pompiers ;

ATTENDU QUE

la municipalité du village de Fort-Coulonge a reçu un devis de Pontiac Printshop au coût de 185 \$ plus taxes pour chacune des montres

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**

Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge acceptent de commander 5 montres au coût de 185 \$ plus taxes pour chacune des montres.

ADOPTÉE

5.4 ENTREPÔT DE VÉHICULES MUNICIPAL

2022-06-101

ATTENDU QUE

la municipalité a publié un appel d'offre qui porte le **numéro : 22-FORT-01** sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) le 18 mai 2022 pour la construction de l'entrepôt de véhicules municipal;

ATTENDU QUE

les soumissions reçues sont conformes aux critères et conditions de cette demande de soumissions publiées ;

ATTENDU QUE

deux (2) -entrepreneurs ont soumissionner à l'appel d'offres;

Il est proposé par **GAËTAN GRAVELINE**
Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge acceptent la plus basse soumissionnaire conforme au montant de 194 307,75 \$ pour la construction de l'entrepôt de véhicules municipal et l'emplacement serait au 134 rue, Principale ;

QUE

les travaux de construction doivent être terminés au plus tard le 25 novembre 2022 selon les critères du contrat de l'appel d'offre;



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

QUE

le conseil municipal de la Municipalité du village de Fort-Coulonge autorise la direction générale de la Municipalité de procéder à accepter la soumission de Construction Pontiac.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 ADOPTION DU PROJET D'ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA MRC DE PONTIAC

2022-06-102

CONSIDÉRANT

que selon l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ c. S-3.4), les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT

que l'entrée en vigueur le 1er mai 2017 du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Pontiac en vertu de la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT

la MRC de Pontiac a déclaré sa compétence sur une partie du domaine de la sécurité incendie, soit celle relative à la prévention des incendies à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur son territoire par le biais de la résolution C.M. 2020-12-22 ;

CONSIDÉRANT

la résolution C. M. 2021-06-26 concernant l'adoption du règlement 271-2021 pourvoyant à la prévention des incendies sur le territoire de la MRC de Pontiac ;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de convenir des modalités d'application de ce règlement de prévention des incendies sur le territoire des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT

que l'entente a été présentée au conseil municipal ;

Il est proposé par **LUCIE BERTRAND**
Et résolu à l'unanimité

QUE

la Municipalité du Village de Fort-Coulonge adopte l'entente présentée.

DE PLUS

le conseil municipal autorise la directrice générale et la maire à signer tout document relié à l'entente au nom de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annulation

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

7. TRAVAUX PUBLICS

**7.1 CONTRAT D'APPEL D'URGENCE ET DE TRAVAUX ÉLECTRIQUES
DU GROUPE BOISVERT CONSTRUCTION INC.**

2022-06-103

ATTENDU QU'

un contrat offre de services professionnels a été
reçu le 27 avril 2022 du Groupe Boisvert
Construction inc. pour un contrat d'appel
d'urgence et de travaux électrique ;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**

Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil municipal du Village de
Fort-Coulonge acceptent le contrat du Groupe
Boisvert Construction inc. au coût de 9 054,28 \$
excluant les taxes.

ADOPTÉE

**7.2 SOUMISSION POUR MISE À JOUR DU PANNneau DE LA STATION
D'ÉGOUT CURLING**

2022-06-104

ATTENDU QU'

une soumission pour mise à jour du panneau de
la station d'égout Curling a été reçue le 1er mai
2022 de Solutios ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**

Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil municipal du Village de
Fort-Coulonge acceptent la soumission de
Solutios au coût de 24 750,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 DÉROGATION CONCERNANT LE LOT 4 637 833 (MATRICULE 8677-
16-9696)**

2022-06-105

ATTENDU QUE

les propriétaires du lot 4 637 833 ont fait une
demande de dérogation pour un
agrandissement;

ATTENDU QUE

le conseil prend particulièrement en compte la
recommandation du comité portant sur une
dérogation ;



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ATTENDU QUE

cette demande de dérogation concernant l'agrandissement de 25 x 25 à une construction existante de 28 x 25 pour devenir une résidence au (lot 4 637 833, matricule 8677-16-9696), a pour objet de réduire l'agrandissement à un total d'environ 40 % avec utilisation du garage existant en résidence et aucun permis ne sera émis pour futur de garage ou remise ;

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil municipal entérinent la recommandation du Comité Consultatif en Urbanisme d'autoriser la demande de dérogation visant l'agrandissement.

ADOPTÉE

10.2 DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE CONCERNANT LE LOT 4 637 945 (MATRICULE 8678 30 0953)

2022-06-106

CONSIDÉRANT QUE

le propriétaire du lot 4 637 945 (matricule 8678-30-0953) a demandé la révision des coûts reliés aux services des taxes municipales 2022.

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil municipal respectent le règlement numéro 2018-243 ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**

Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil municipal refusent la demande du propriétaire pour une révision des coûts reliés aux services des taxes municipales 2022.

ADOPTÉE

10.3 DEMANDE DE NOUVELLE CONSTRUCTION, CHEMIN ET RACCORD D'EAU ET ÉGOUT POUR LE LOT 4 637 808

2022-06-107

ATTENDU QUE

les propriétaires du lot 4 637 808 sont prêts à construire une maison ;

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**

Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge permettent la construction de la façade de maison sur la rue Francoeur et autorisent le raccord à l'eau et les égouts ;

QUE

les membres du conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge autorisent, la voirie, de débiter la construction de la rue Francoeur 20 m de rue carrossable.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annulation

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

10.4 DÉROGATION CONCERNANT LE LOT 4 638 453 (MATRICULE 8577-86-2366)

2022-06-108

ATTENDU QUE

les propriétaires du lot 4 638 453 ont fait une demande de dérogation pour reconstruire sur leur terrain ;

ATTENDU QUE

le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant sur une dérogation. Est la suivante : qui permette la construction avec avis que toute construction de bâtiment secondaire devra être en conséquence de l'emprise du terrain restant ;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil municipal entérinent la recommandation du Comité Consultatif en Urbanisme d'autoriser la demande de dérogation visant la reconstruction d'une maison.

ADOPTÉE

10.5 DÉROGATION CONCERNANT LE LOT 4 637 962 (MATRICULE 8677-35-2394)

2022-06-109

ATTENDU QUE

le propriétaire du lot 4 637 962 a fait une demande de dérogation pour avoir la permission d'afficher une enseigne pour son commerce ;

ATTENDU QUE

l'adresse résidentielle du propriétaire est dans une zone de non-commercial. L'affiche sera installée sur le revêtement extérieur de son garage ;

ATTENDU QUE

le propriétaire a le support de ces voisins qui n'ont aucune objection à cette demande et a une lettre qui a été signée par eux en date du 6 juin 2022 ;

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**
Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil municipal autoriser la demande de dérogation visant l'installation d'une affiche.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE



N° de résolution
ou annulation

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

12. FINANCES

**12.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PORTANT SUR
LES DÉPENSES AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL AINSI
QUE LA LECTURE ET L'ADOPTION DES COMPTES FOURNISSEURS
DE MAI 2022**

2022-06-110

ATTENDU QUE

Mme la Directrice générale dépose son rapport des dépenses autorisées depuis le dernier conseil, conformément à l'Article 7 du *Règlement 2021-257 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité* ;

ATTENDU QUE

les comptes du mois mai ont été vérifiés par **NATHALIE DENAULT** et **GAËTAN GRAVELINE**

ET QU'

il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**

Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil du village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 200 211,48 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	28 050,07 \$
Opérations courantes payées	90 171,76 \$
Immobilisations payées	0 \$
Opérations courantes à payer	81 989,65 \$
Total	200 211,48 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :

Je soussignée, NAOMIE RIVET, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec
Ce 14^e jour du mois de juin 2022.

NAOMIE RIVET,
Directrice générale/Greffière-Trésorière



N° de résolution
ou annulation

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

13.1 FESTIVAL COUNTRY FORT-COULONGE/MANSFIELD 2022

2022-06-111

Il est proposé par **GAËTAN GRAVELINE**
Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil municipal du village de
Fort-Coulonge autorisent :

- Un don au montant de 167.40 \$ au festival country Fort-Coulonge/Mansfield 2022.
Pour payer les frais de vidange de la compagnie, McGrimmond cartage.

ADOPTÉE

13.2 65^e ANNIVERSAIRE DU SERVICE INCENDIE DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

2022-06-112

Il est proposé par **LUCIE BERTRAND**
Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge assument les coûts associés au 65^e anniversaire du service d'incendie du village de Fort-Coulonge.

ADOPTÉE

14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

15. CORRESPONDANCE

16. SUIVI DE DOSSIERS

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-06-113

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE

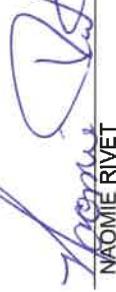
l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare
la clôture de l'assemblée à 20h09

ADOPTÉE

Présidente


CHRISTINE FRANCOEUR
Maire

Secrétaire


NAOMIE RIVET
Directrice générale/Greffière-
trésorière

"Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalait à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 [2] du Code municipal".